En attendant le prochain coup de grisou contre les retraites, quelques rappels et quelques réflexions

Jean-Marie Harribey

Juillet 2026

Sommaire

I- Une histoire de réformes toujours recommencée
- 1) 1993 : Réforme Balladur
- 2) 2003 : Réforme Chirac-Raffarin-Fillon
- 3) 2010 : Réforme Sarkozy-Fillon-Woerth
- 4) 2013-2014 : Réforme Hollande-Ayrault-Touraine
- 5) 2019-2020 : Réforme Macron-Philippe-Delevoye
- 6) 2023 : Réforme Macron-Borne-Dussopt

II- La logique de ces réformes
- 1) L'équilibre emplois/ressources du système de retraites
- 2) Le sens des réformes passées

Travailler plus pour moins de pensions

Changer de régime ?

Encadré « Système par comptes notionnels »

Au détriment de l'emploi

Encadré « Des comparaisons internationales inadaptées »

Niveau de vie des retraités trop élevé ?

III- Le rapport du COR 2026
- 1) Démographie en baisse

Encadré « Indice conjoncturel de fécondité et descendance finale »
- 2) Des ressources insuffisantes
- 3) Une productivité du travail stagnante

IV- Les dénis et les impensés du débat sur les retraites
- 1) Le financement
- 2) La capitalisation, un leurre collectif

Encadré « Épargne salariale, épargne retraite et assurance-vie »
- 3) Le travail, cet impensé
- 4) Soutenabilité écologique et soutenabilité sociale

L'offensive est repartie. À bas bruit depuis plusieurs mois, à haute voix depuis la publication des projections démographiques de l'Insee au printemps 2026 et celles du Conseil d'orientation des retraites (COR) en juin. D'un mot, compte tenu de la très probable baisse de la population dans les prochaines décennies, et donc de la diminution de la population active, il va falloir travailler plus longtemps. Les médias se sont emparés de cette conclusion, les potentiels candidats à la présidentielle de 2027, hormis Jean-Luc Mélenchon, ont repris leur antienne qui n'a pas varié depuis les années 1990. Les attendus de l'Insee et du COR, les détails des raisonnements et la variété des autres solutions possibles ont été ignorés. Pourtant, il y aurait matière à un débat politique de meilleure tenue. Sans prétendre à l'exhaustivité, essayons de mettre sur la table un état des lieux à la fois factuel et théorique et politique[1].

I- Une histoire de réformes toujours recommencée

Depuis le *Livre blanc sur les retraites* de 1991, préfacé par Michel Rocard, Premier ministre[2], et la première grande réforme engagée par Édouard Balladur en 1993, de l'eau a coulé sous les ponts. Pas moins de six réformes entreprises en trois décennies et presque autant de grandes mobilisations pour les combattre. Une génération complète sépare les premières attaques contre notre système de retraite et la situation actuelle. Il n'est donc pas indifférent de rappeler rapidement les étapes de cette transformation, à la fois comme éléments d'histoire (anti-)sociale pour les plus jeunes et afin de réarmer une nouvelle fois ceux qui ont déjà mené bataille, malheureusement le plus souvent en vain. Il s'agit de mettre en lumière la cohérence qui traverse toutes les réformes entreprises. Certainement, on pourra y voir que la remise en cause de la retraite est un élément structurant des politiques néolibérales dans une phase de crise et de transformations profondes du capitalisme qui était en voie de mondialisation dans le dernier quart du XX^{e} siècle. Ces transformations allaient sonner le glas en France de la retraite à 60 ans instaurée en 1982 pour être appliquée à partir du 1er avril 1983, complétée par l'instauration du « minimum contributif » garanti par le régime général dès lors qu'on a une pension à taux plein, et par une loi en 1986 qui abaisse à 60 ans l'âge de départ à la retraite des exploitants agricoles à partir du 1er janvier 1990[3].

1) 1993 : Réforme Balladur

Après la première ébauche de désindexation des pensions par rapport aux salaires décidée en 1987 par Philippe Seguin, Ministre du travail et des affaires sociales, c'est la réforme du Premier ministre Édouard Balladur en 1993 (en cohabitation avec le président Mitterrand) qui ouvre véritablement la saga néolibérale des retraites. Avant de rappeler les mesures prises, notons qu'elles furent décidées et dictées par ordonnances au cours de l'été et n'entraînèrent pas de mobilisation sociale notable.

La réforme Balladur s'applique alors aux salariés du privé :

- passage de 37,5 ans à 40 ans de cotisations requises pour percevoir une retraite à taux plein ;
- calcul de la retraite sur la base du salaire des 25 meilleures années au lieu des 10 ;

---

[1] Je remercie Christiane Marty et Pierre Khalfa pour leur relecture et leurs suggestions. Je reste responsable pour les erreurs éventuelles.

[2] Commissariat général au plan, *Livre blanc sur les retraites : Garantir dans l'équité les retraites de demain,* préface de Michel Rocard, Paris, La Documentation française, 15 avril, 1991, https://www.vie-publique.fr/files/rapport/pdf/134000051.pdf. Ce rapport préconisait déjà de passer de 37,5 à 42 ans de cotisations.

[3] Une chronologie de près d'un demi-siècle des réformes retraite figure sur le site vie publique : https://www.vie-publique.fr/eclairage/19237-les-reformes-des-regimes-de-retraite-de-1982-2023-chronologie.

- indexation des retraites sur les prix et non plus sur les salaires ;
- décote portée de 5 % à 10 % par année manquante.

En février 1994, la loi Madelin instaure un complément de retraite volontaire par capitalisation pour les non-salariés

En novembre-décembre 1995, éclata un mouvement immense contre le plan Juppé qui s'attaquait à la Sécurité sociale dans son ensemble, dont les retraites, en voulant supprimer les régimes dits spéciaux dans les entreprises publiques, donc en s'alignant sur les salariés du privé et de la fonction publique. Juppé cala sur les retraites mais, par le biais d'ordonnances, réforma le financement de la santé (restrictions de remboursements, hausse des tarifs d'accès aux hôpitaux, hausse des cotisations maladie des retraités, imposition des allocations familiales, création de la CRDS).

À noter plusieurs choses :

- après une révision constitutionnelle, sont créées en 1996 les Lois de financement de la Sécurité sociale (LFSS) ;
- création du régime unique ARRCO le 1er janvier 1999 ;
- création du COR en 2000 (par Lionel Jospin) qui publie son premier rapport en décembre 2001[4].

2) 2003 : Réforme Chirac-Raffarin-Fillon

- 40 ans de cotisations pour les salariés de la fonction publique progressivement jusqu'en 2008 ;

- décote dans la fonction publique de 3 % par année manquante, puis de 5 % en 2015 ; décote dans le secteur privé ramenée de 10 à 5 % (plafonnée à 5 années manquantes)

- 41 ans de cotisations en 2012, 42 ans en 2020, pour tous les salariés du privé et du public ;

- création du PERP (plan d'épargne populaire, accessible dans le secteur bancaire), et du PERCO (plan d'épargne retraite collective, dans le cadre de l'entreprise) qui s'ajoutent aux dispositifs d'épargne-retraite existant déjà dans le secteur privé et dans la fonction publique ;

- diminution des majorations de durée d'assurance (MDA) pour enfants, pour les femmes de la fonction publique ;

- premières esquisses d'un changement de régime ? par points, comptes notionnels ? cf. les propositions d'Antoine Bozio et de Thomas Piketty[5].

Cette réforme donna lieu à une gigantesque mobilisation sociale, d'autant que plus qu'elle eut lieu en même temps qu'une longue grève des enseignants. Mais elle n'aboutit pas à empêcher la réforme, l'unité syndicale assez fragilisée par la quasi-conciliation de la CFDT avec le projet gouvernemental.

3) 2010 : Réforme Sarkozy-Fillon-Woerth

- confirmation de la durée de cotisation passant progressivement à 42 ans (41,5 ans en 2020) ;

- recul de l'âge de la retraite à 62 ans, en six ans à raison de quatre mois par an à partir de 2011 ;

- recul de 65 à 67 ans de l'âge au-delà duquel la décote est supprimée ;

- diminution des MDA pour les femmes du secteur privé ;

- durcissement du dispositif pour les carrières longues : il faudra avoir cotisé 43,5 ans pour pouvoir partir à 58 ans, donc avoir commencé à travailler à 15 ans !).

[4] À noter la publication de nombreux rapports en amont ou en aval de ceux annuels du COR : rapport Charpin (1999), rapport Teulade (2000), rapport Taddei (2000), Rapport Moreau (2013).

[5] Antoine Bozio et Thomas Piketty, « Pour un nouveau système de retraite, Des comptes individuels de cotisations financés par répartition », Éditions ENS, Collection du Cepremap, 2008, http://piketty.pse.ens.fr/fichiers/public/978-2-7288-0413-9.pdf. Le second des auteurs ne se réclame plus des comptes notionnels, mais le premier…

Cette réforme donna lieu également à une grande mobilisation syndicale et de puissantes manifestations. Un élément nouveau, marqua cette mobilisation : l'Appel Attac-Copernic pendant l'hiver 2010 signé par plus de 400 personnalités : « Faire entendre les exigences citoyennes sur les retraites »[6]. Il eut un retentissement important dans le pays en redonnant vie à tous les comités locaux qui s'étaient emparés de la discussion sur le traité constitutionnel en 2005.

4) 2013-2014 : Réforme Hollande-Ayrault-Touraine

- passage à 43 ans de cotisations pour avoir une retraite à taux plein, à partir de la génération de 1973, avec un étalement de la progression jusqu'en 2035, sous condition d'augmentation de l'espérance de vie ;
- légère augmentation des cotisations vieillesse salariales et patronales (0,15 point en 2014, 0,05 en 2015, 2016 et 2017, soit 0,3 point au total), contrebalancée par des exonérations importantes peu de temps après.
- maintien de l'âge d'annulation de la décote à 67 ans ;
- mise en place d'un compte personnel de prévention de la pénibilité ; 10 critères de pénibilité :

la manutention manuelle de charges,
les postures pénibles ou positions forcées des articulations,
les vibrations mécaniques,
les agents chimiques dangereux, y compris poussières et fumées,
les activités exercées en milieu hyperbare (hautes pressions),
les températures extrêmes,
le bruit,
le travail de nuit,
le travail en équipes successives alternantes,
le travail répétitif.

Les quatre premiers critères ci-dessus ont été supprimés à la demande du Medef à partir du 1er octobre 2017 (donc par le président Macron).

Cette réforme Touraine qui ne faisait que confirmer celle de 2010 ne donna pas lieu à une forte mobilisation sociale.

5) 2019-2020 : Réforme Macron-Philippe-Delevoye

- sous la houlette de Jean-Paul Delevoye, Haut Commissaire à la réforme des retraites, qui instaure une concertation (pas une négociation) avec les syndicats : il commence par reconnaître que le système de retraite français serait le meilleur au monde en croisant les

[6] Attac-Copernic, « Faire entendre les exigences citoyennes sur les retraites », https://harribey.u-bordeaux.fr/travaux/retraites/appel-attac-copernic.pdf, publié en avril 2010 en de nombreux endroits : Appel des appels, http://www.appeldesappels.org/agenda/faire-entendre-les-exigences-citoyennes-sur-les-retraites-809.htm ; CGT-Finances, https://www.cgtfinances.fr/societe/retraites/article/attac-fondation-copernic-faire ; FSU-60, https://fsu60.fsu.fr/appel-attac-fondation-copernic-faire-entendre-les-exigences-citoyennes-sur-les-retraites ; NPA, https://lanticapitaliste.org/articles-comites/faire-entendre-les-exigences-citoyennes-sur-les-retraites ; etc. Pour la petite histoire, deux anecdotes pour symboliser le cadre qui entoura la mobilisation citoyenne née partout en France à la suite de cet appel : 1) Le 29 janvier 2010, lors d'un hommage rendu au philosophe Daniel Bensaïd, disparu quelques semaines auparavant, dans le fond de la salle de la Mutualité à Paris, pendant que sont prononcés les discours d'hommage, trois personnes devisent à voix basse : Patrick Silberstein, Pierre Khalfa et moi : que peut-on faire contre la réforme qui se prépare sur les retraites ? On bavarde, on tourne en rond et au bout d'un moment, Pierre Khalfa dit : « lançons un appel ». Le soir, dans le train de retour, j'écris un projet d'appel ; quelques jours après, on réunit une conférence de presse à Paris pour le présenter. Un coup qui aurait pu concourir avec les syndicats à la victoire. Mais les sirènes gouvernementales ont fait flancher à nouveau l'unité syndicale. À la veille de l'été, la mobilisation est suspendue, et une délégation d'Attac-Copernic demande à être reçue à la CGT. Christiane Marty, Thomas Coutrot et moi sommes reçus à la rentrée de septembre. Nous exprimons le souhait que les instances locales, de branches et d'entreprises de la CGT se joignent aux efforts des comités citoyens pour que la retraite puisse devenir « une véritable question de société ». La réponse fusa sans ambiguïté : « Non, la retraite est et restera uniquement une question syndicale ». Nous perdîmes la bataille…

critères parité de niveau de vie des retraités par rapport aux actifs et modèle public des retraites, mais qu'il faut quand même le déconstruire[7] ;
- passage à un système universel par points, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale avec le 49-3 ;
- définition d'un âge pivot (variable en fonction de l'espérance de vie) qui donne l'âge à partir duquel on perçoit la pension à taux plein ; ce qui change pour le bonus-malus, c'est que la décote et la surcote sont définitives ;
- dispositif de carrières longues légèrement remanié : les travailleurs ayant commencé avant 16 ans pourront partir à 58 ans ;
- retrait du projet à cause de la pandémie du Covid-19 et annonce en 2020 par la ministre du travail Elisabeth Borne que le système universel par points est abandonné.

6) 2023 : Réforme Macron-Borne-Dussopt

Après moultes péripéties parlementaires, à coups de 49-3 et de vote bloqué, la loi du 20 mars 2023 entérine :

- le passage de l'âge de la retraite de 62 à 64 ans ; relèvement de cet âge dès le 1er septembre 2023 de trois mois par génération à partir de celle née le 1er septembre 1961, de façon à atteindre 64 ans en 2030 ;
- durée de cotisation de 43 ans en 2027 à partir de la génération née en 1965 ;
- âge de fin de la décote : 67 ans ;
- dispositif de carrières longues : les travailleurs ayant commencé avant 16 ans pourront partir à 58 ans et les travailleurs handicapés pourront partir à 55 ans ;
- pension minimale fixée à 1200 € bruts par mois pour une carrière complète cotisée à temps plein au SMIC ;
- suppression des régimes spéciaux pour toute personne embauchée à partir du 1er septembre 2023.

L'hiver et le printemps 2023 ont donné lieu à une gigantesque mobilisation sociale, unissant pour la première fois toutes les organisations syndicales.

Le Conseil constitutionnel valida la loi sauf les articles créant un « index senior « dans les entreprises d'au moins 300 salariés et un contrat de travail senior pour les chômeurs de longue durée de plus de 60 ans.

Malgré les perspectives favorables envisagées par le gouvernement Borne, le rapport du COR de juin 2023 prévoyait que les déficits du système de retraite perdureraient.

---

[7] Cf. le graphique diffusé lors de la consultation des syndicats par le Haut Commissaire : « Vers un système universel de retraite, Principaux constats sur le système actuel, Enjeux du système cible », avril 2018, p. 29, et provenant du COR, « Panorama des systèmes de retraite en France et à l'étranger », octobre 2016, p. 6, https://www.cor-retraites.fr/sites/default/files/2019-06/doc-3676.pdf, et reproduit ici : https://harribey.u-bordeaux.fr/travaux/retraites/meilleur-systeme-retraite.pdf.

Classification des systèmes de retraite

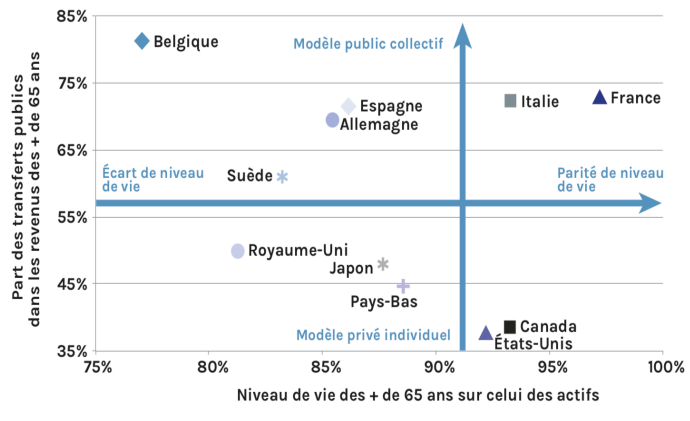

Source : SG-COR d'après les données de l'OCDE, 2013.

La loi de finances 2026 suspendit l'application de cette réforme du 1er septembre 2026 jusqu'à janvier 2028 (après l'élection présidentielle de 2027), plus précisément le calendrier de son application : le calendrier fixant l'âge légal est figé à 62 ans et 9 mois ; ainsi, les générations 1964 à 1968 pourront partir un trimestre plus tôt que ce que prévoyait la loi ; la durée de cotisation exigée pour le taux plein est figée également pour les générations 1964 et 1965 : 42 ans et 9 mois au lieu de 43 ; 43 pour les générations suivantes.

II- La logique de ces réformes

1) L'équilibre emplois/ressources du système de retraites

L'assiette des cotisations sociales étant les salaires bruts, le montant total des pensions est égal au taux de cotisation multiplié par le montant des salaires, c'est-à-dire :

nombre de retraités x pension moyenne = nombre de cotisants x salaire moyen x taux de cotisation.

D'où l'équation de base :

$$\frac{\text{pension moyenne}}{\text{salaire moyen}} = \text{taux de cotisation } \frac{\text{nombre de cotisants}}{\text{nombre de retraités}}$$

c'est-à-dire :

taux de remplacement = taux de cotisation x inverse du ratio de dépendance économique.

L'équilibre emplois/ressources du système de retraites peut être obtenu en faisant varier l'un ou l'autre de ces paramètres.

Le ratio de dépendance économique peut lui-même être modifié en jouant sur :

- la structure démographique ;
- la durée de cotisation ;
- le taux d'emploi de la population en âge de travailler (hommes, femmes, jeunes, seniors) ;
- l'immigration.

On définit ainsi les trois leviers sur lesquels on peut agir pour garantir cet équilibre :

- le niveau des pensions ;
- le taux de cotisation ;
- la durée de cotisation et/ou l'âge légal.

À noter que l'équation ci-dessus définissant l'équilibre emplois/ressources est vraie pour tout système de retraite, celui dit par répartition, mais aussi celui par capitalisation, puisque les pensions sont toujours un prélèvement sur la valeur ajoutée par les actifs du moment. On y reviendra plus loin.

2) Le sens des réformes passées

De la naissance de la Sécurité sociale après-guerre aux années 1980, la promesse de l'assurance vieillesse a été tenue en augmentant les cotisations, permettant ainsi d'augmenter le nombre de retraités ainsi que leurs pensions.

Travailler plus pour moins de pension

À l'heure néolibérale, les premières réformes des retraites, essentiellement de Balladur et Raffarin (1993 et 2003), ont usé principalement et brutalement de deux des trois leviers :

- sur le niveau des pensions : en indexant les pensions sur les prix et non plus les salaires, on le diminue sinon absolument, du moins relativement aux salaires ; en retenant les 25 meilleures années de salaires « portés au compte », on le diminue absolument car sont

désormais plus souvent incluses les années de galère ; la décote joue dans le même sens à la baisse des pensions.
- sur la durée de cotisation en la rallongeant ; et, en repoussant l'âge de la retraite de deux ans et demi, il fallait faire travailler plus longtemps sur l'ensemble de la vie active.

Les deux réformes suivantes de Woerth et Touraine (2010 et 1014) ont joué surtout sur le recul de l'âge de la retraite, donc à nouveau sur la durée du travail. Mais, en confirmant les dispositions de 1993 et 2003, il s'agissait de perpétuer aussi l'affaiblissement relatif du niveau des pensions.

Cet affaiblissement est particulièrement accentué pour les femmes et tous les travailleurs ayant eu des carrières hachées ou bien marquées par de faibles salaires et la précarité de l'emploi. C'est la conséquence de deux éléments : d'une part, le niveau moyen des salaires féminins inférieurs à ceux des hommes à cause du type d'emploi occupé, de la part de temps partiel dans l'emploi des femmes, mais aussi à travail égal, et, d'autre part, le passage de 10 à 25 ans des meilleurs salaires portés au compte.

Changer de régime ?

La réforme avortée de 2019-2020 est encore plus révélatrice que les précédentes de la philosophie néolibérale sous-jacente. Notre système de retraite du régime général est appelé par « répartition » pour indiquer que les pensions sont payées grâce aux cotisations vieillesse prélevées sur la masse salariale, et immédiatement reversées aux retraités. Ce système est à « prestations définies », c'est-à-dire dont les paramètres de calcul sont connus à l'avance des cotisants. Dans la mesure où les pensions dépendent en grande partie des cotisations, qui elles-mêmes sont pour une part fonction des salaires (dans la limite du plafond de la Sécurité sociale), le système de retraite est de nature partiellement contributive. L'existence de pensions de réversion, du minimum retraite et la prise en compte des périodes de maladie ou de chômage, de droits familiaux atténuent le caractère contributif du système et accentuent la solidarité entre les ayants droit.

En 2019, le président Macron entendait chambouler cela en instaurant un système par points. Les salariés du privé connaissent ce type de système car il est en vigueur pour leurs retraites complémentaires gérées par l'ARRCO. Ici, les pensions ne sont plus calculées à partir des années de cotisation mais à partir d'un nombre de points. Les cotisations versées chaque année donnent droit à des points qui sont accumulés tout au long de la vie active, et dont il suffit de fixer ensuite la valeur. Est ainsi amplifiée la correspondance entre la contribution personnelle du salarié pendant sa vie active et ce qu'il percevra ensuite en tant que retraité. C'est donc la double peine pour les salariés en bas de l'échelle salariale, notamment encore une fois les femmes. De plus, dans ce type de régime, le taux de remplacement (pension/salaire) n'est plus connu à l'avance, on est dans un régime à « cotisations définies » et non plus à prestations définies comme dans le régime général, entraînant un manque de visibilité pour le salarié sur sa future pension. En évitant un débat social et politique sur la hausse des cotisations qui donnerait des droits supplémentaires, on masque l'enjeu de la répartition de la richesse produite entre actifs et retraités, et, au-delà, celui de la répartition entre travail et capital. Enfin, ce système par points, fonctionnant pourtant par « répartition », crée l'illusion que la retraite est une forme d'épargne que le salarié retrouvera lors de son départ en retraite (voir l'encadré sur les comptes notionnels).

Système par comptes notionnels

Par rapport au système par points, un système par « comptes notionnels » fait faire un pas de plus vers une stricte contributivité. Dans ce cas, on ouvre un compte à chaque salarié qui est virtuel (c'est pour cela qu'il est dit « notionnel ») car il n'est pas financier : aucun titre n'est acheté, rien n'est placé sur les marchés. On enregistre le montant des cotisations du salarié. Le montant de la pension sera ensuite proportionnel à ce capital virtuel actualisé, que l'on divise par un coefficient dépendant de l'âge de départ à

la retraite et de l'espérance de vie à cet âge de la génération à laquelle appartient le salarié. L'individualisation de la retraite est renforcée parce qu'on introduit le principe de la « neutralité actuarielle » selon lequel l'âge de départ à la retraite doit être neutre en termes de sommes perçues pendant tout le temps de retraite, et parce qu'on tend à substituer la notion de salaire différé à celui de salaire socialisé.

Les partisans du système par comptes notionnels affirment qu'il est plus juste. C'est ainsi que le président Macron prétendait instaurer un système universel où « un euro de cotisation donne le même droit à tous ». Mais le fait de retenir une espérance de vie moyenne d'une génération au moment du départ en retraite revient à nier les très grandes différences d'espérance de vie entre les classes sociales et entre les professions au sein d'une génération. Et, à l'inverse, introduire les différentiels d'espérance de vie dans une génération aurait un effet désastreux sur les femmes, déjà victimes en amont de discriminations au travail et de carrières discontinues et précaires.

De plus, dans un tel système, comme l'âge de départ à la retraite est un des déterminants du montant de la retraite, les travailleurs sont incités à rester au travail même s'ils ont toujours effectué des travaux pénibles qui ont réduit leur espérance de vie. Chacun est censé pouvoir obtenir une retraite satisfaisante en choisissant personnellement le moment de son départ à la retraite, alors que les travailleurs manuels et les cadres ne sont pas dans la même situation quant à leur capacité de prolonger leur carrière.

Si le départ à la retraite devient une simple question de choix individuel, alors la conception d'une norme sociale fixant des règles de responsabilité collective vis-à-vis de tous les membres de la société passe à la trappe. Dans le même temps, la responsabilité des entreprises en matière d'emploi disparaît, puisque chacun est appelé à décider s'il travaille ou se met en retraite, un peu comme les chômeurs qui « choisissent », nous dit-on, de travailler ou de chômer.

Le système de retraites par comptes notionnels a été promu en France à la suite de l'expérience mise en œuvre en Suède depuis 1998, de celle d'Italie débutée en 2011, et de la Pologne en 2012. L'idée était que l'enveloppe globale des pensions devait rester, dans l'avenir, identique à l'actuelle. En l'absence d'augmentation du taux de cotisation pour suivre l'évolution démographique, les salariés n'ont le choix qu'entre travailler plus longtemps ou accepter la baisse de leur pension. Si l'espérance de vie continuait de progresser, le dilemme ne pourrait être arbitré que dans le sens d'une dégradation de la pension ou d'un recul toujours plus lointain de l'âge du départ à la retraite. La logique est implacable puisque le rendement d'un système fondé sur la neutralité actuarielle diminue quand la durée de la retraite s'allonge.

Or, l'expérience suédoise fut loin d'être aussi concluante que ses promoteurs le proclamaient. D'abord, un système par points et un système par comptes notionnels (tout comme un système par capitalisation) ne sont pas préservés des évolutions démographiques et des secousses économiques. Quand la crise financière a frappé le monde entier en 2007-2008, la Suède a été touchée et il a fallu modifier les conditions de versement des pensions en suspendant momentanément en 2009 le système et en programmant la baisse des pensions, puisque le système était devenu déficitaire.

Au détriment de l'emploi

Outre les difficultés de principe précédentes, les réformes des retraites fondées sur l'allongement de la durée du travail comportent de fortes contradictions. Premièrement, lors des passages de 60 à 62 ans et de 62 à 64 ans, il n'a pas été tenu compte des personnes de plus de 55 ans qui ne sont ni en emploi ni en retraite (NER). Plus on décale l'âge la retraite ou plus on allonge la durée de cotisation requise, plus la période de précarité s'étend : le sas de précarité avant d'entrer en retraite s'élargit en durée et en quantité de précaires. Ainsi, selon l'Insee, « en 2021, une personne de 55 à 69 ans sur six [n'est] ni en emploi ni à la retraite, une situation le plus souvent subie »[8]. Et l'Insee précise que « trois seniors ni en emploi ni en retraite sont des femmes », que « entre 2014 et 2021, les parts de personnes ni en emploi ni à la retraite ont particulièrement augmenté entre 60 et 62 ans et entre 65 et 67 ans, soit aux seuils d'âges concernés par les réformes passées » et que « entre 55 et 61 ans, un NER sur cinq subit une situation de chômage ».

On aborde alors une deuxième contradiction des réformes des retraites. L'un des arguments les plus souvent avancés pour justifier le recul de l'âge de la retraite est que le taux d'emploi des seniors est insuffisant. Certes, il a augmenté du fait de l'obligation de travailler plus longtemps,

[8] Éliette Castelin, *Insee Première*, n° 1946, 11 mai 2023, https://www.insee.fr/fr/statistiques/7617420.

mais il est jugé insuffisant par comparaison avec les autres pays européens[9] (voir l'encadré « Des comparaisons internationales inadaptées »).

Des comparaisons internationales inadaptées

La campagne en faveur d'un « pilier » de capitalisation s'accompagne souvent de comparaisons internationales, omettant de signaler que la crise capitaliste qui atteint les modèles productifs, la productivité et la rentabilité, est générale. Ces comparaisons montreraient une situation française hors de l'ordinaire et donc défavorable. Non seulement parce que notre système de retraite par répartition serait une anomalie mais aussi parce qu'il serait beaucoup trop généreux par rapport aux systèmes étrangers, tant par le niveau des pensions que par la durée d'activité imposée pour en bénéficier.

Une étude comparative européenne a mis à mal cette instrumentalisation des comparaisons internationales. Elle met en parallèle huit pays : le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas, la Norvège et la Suède[10]. Les systèmes de retraite comparés de ces pays portent sur les régimes de base (publics ou privés) et sur les régimes professionnels de retraite, excluant les formes d'épargne-retraite privées. Partout, on note une progression de la part des pensions dans le PIB des États membres : en 1995, cette part dans l'Union européenne était de 11,9 % et de 13,6 % en 2020.

En additionnant les cotisations salariales, les cotisations patronales et les impôts pour les pays finançant par la fiscalité leurs retraites, il s'avère que les niveaux de prélèvements sont tout à fait voisins. Ils représentent en moyenne 14,6 % du PIB ; quelques pays ayant un ration un peu supérieur (Italie, 16,8 % ; Danemark, 16,7 %) ou inférieur (Finlande, 12,5 % ; Suède, 12,1 %). La France se situe légèrement en dessous de la moyenne (13,4 %). Elle ne se singularise donc pas par rapport à ses voisins, car le poids des pensions dans le PIB est finalement très comparable d'un pays à l'autre, malgré des systèmes différents.

L'examen de la répartition des contributions montre, quant à lui, de plus grandes différences. À l'exception du Danemark où la part des impôts de 60 % est la plus importante pour une moyenne de 30 %, les cotisations patronales représentent en moyenne 50 % du total des cotisations, avec un maximum de 67 % en Suède, tandis que les cotisations salariales représentent 20 %. Enfin, les contributions sont progressives surtout au Danemark, un peu en France et en Suède, proportionnelles en Finlande et en Italie, et régressives aux Pays-Bas et en Allemagne. Il est logique que ce soit dans les pays où les régimes publics obligatoires sont les plus faibles qu'on trouve les taux de cotisations les plus bas, comme en Suède (7,5 %), aux Pays-Bas (8,1 %), ou au Danemark (9,3 %).

Le graphique suivant résume le fait que le système des retraites en France n'a rien d'exceptionnel, en tout cas qui ne justifie pas d'en faire un cas pathologique à réformer d'urgence, surtout s'il s'agit d'en limiter la portée collective pour faire place aux solutions libérales qui restent toujours en embuscade.

[9] Sécurité sociale, « Rapport d'évaluation des politiques de Sécurité sociale-Retraites », 2024, https://urls.fr/Zpgp29.

[10] Anne Lavigne, Antti Mielonen, Niko Väänaänen et Vika Vidlund, « The financial burden of pensions in Europe, A cross-country comparison », *Revue de l'OFCE*, 184, 2024/1, https://www.ofce.sciences-po.fr/pdf/revue/3-184OFCE.pdf.

Figure 1. **Categorization of countries' pension systems**

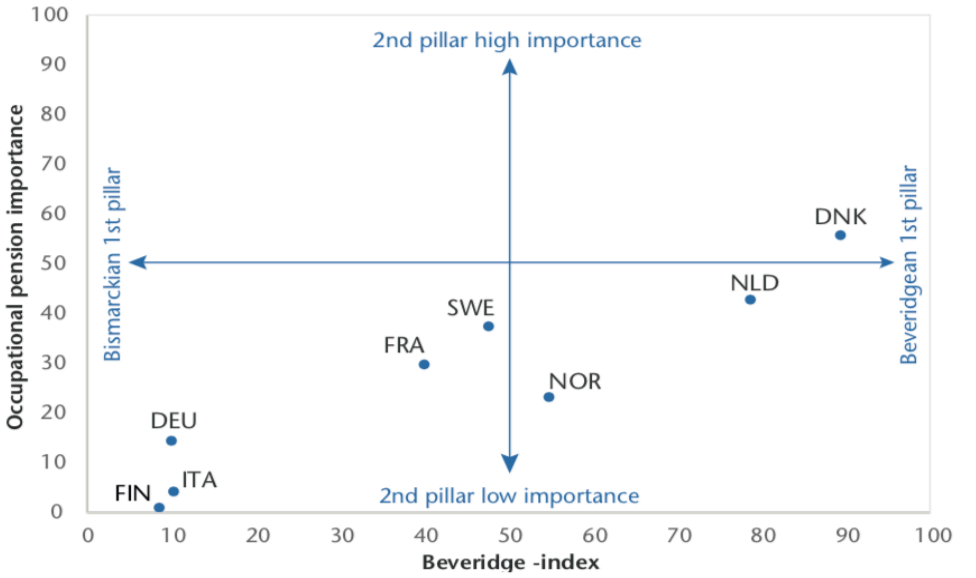

Authors' own calculations based on data from Vidlund *et al.*, (2022).

Source : Anne Lavigne & al., *op. cit.,* p. 9.

Graphique 1 ● Taux d'emploi des seniors en France et pour l'ensemble de l'union européenn

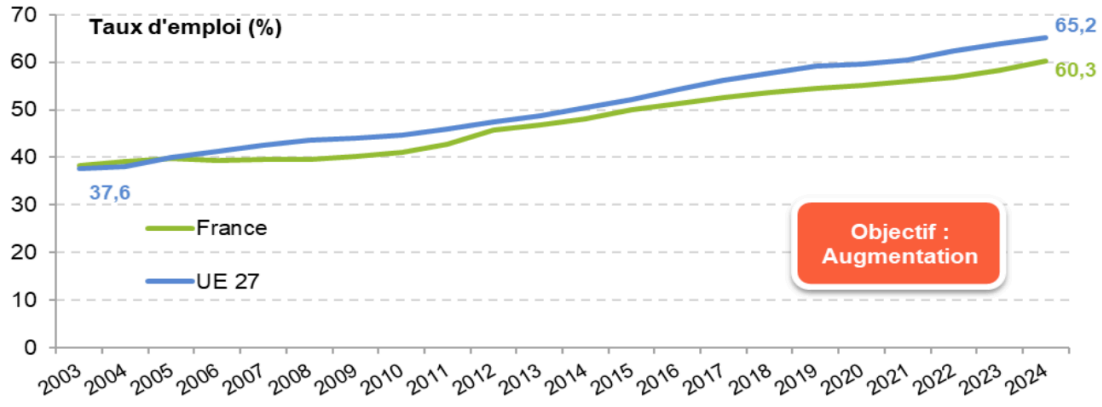

Sources : INSEE, enquêtes Emploi, calculs Dares pour la France ; Eurostat, enquêtes Force de travail pour l'UE à 27.

Champ : France (Mayotte incluse en 2024) ; âge à la date de l'enquête.

https://evaluation.securite-sociale.fr/home/retraite/29-ameliorer-le-taux-demploi-des.html

Le problème est que la France connaît un chômage d'une ampleur considérable qui n'a jamais été endigué, sauf à deux reprises de courte durée (en 1997-2002 et en 2015-2022). « Le taux de chômage est resté quasiment stable entre 2022 et 2024. Il augmente à nouveau en 2025 de 0,3 point sur l'année. » [11]

Le rapport du COR 2026 signale toutefois que » ce relèvement [de l'âge de départ à la retraite] est susceptible d'entraîner une légère hausse du chômage, le temps que le marché du travail absorbe l'augmentation de la population active »[12]. Comme si la hausse de la population active disponible était la clé de la création d'emplois…

[11] Insee, « Chiffres-clés, 13 mai 2026, https://www.insee.fr/fr/statistiques/4805248#graphique-figure3_radio1.
[12] COR 2026, p. 119.

Nombre de chômeurs au sens du BIT

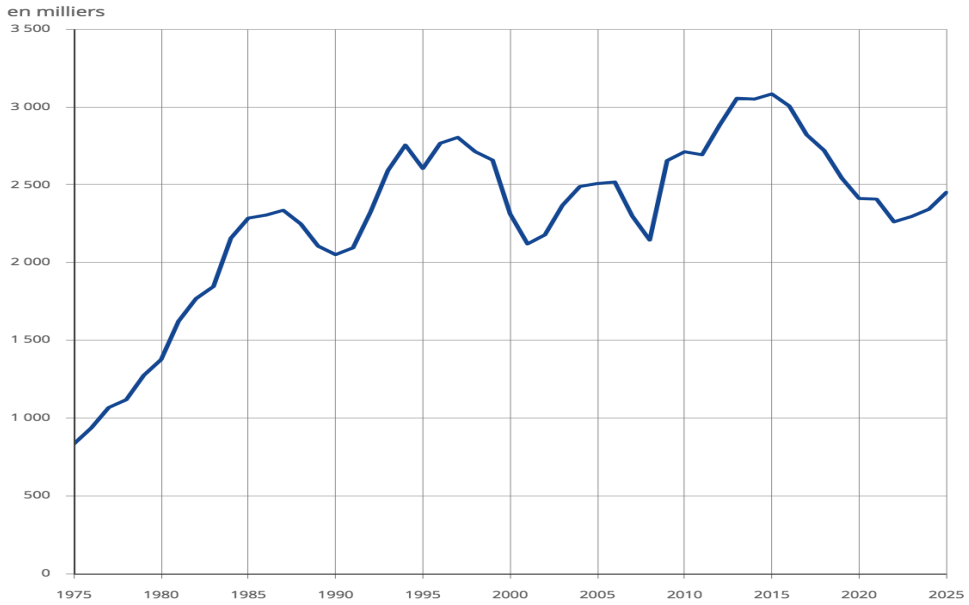

Lecture : en 2025, 2 451 000 personnes sont au chômage.
Champ : France, personnes vivant dans un logement ordinaire, actives.
Source : Insee, **enquête Emploi** 2025, séries longues sur le marché du travail.

https://www.insee.fr/fr/statistiques/4805248#graphique-figure3_radio1

Plus grave encore, « le taux de chômage des jeunes est nettement supérieur à celui du reste de la population. En 2025, il atteint 19,8 % en moyenne sur l'année chez les 15-24 ans, contre 6,9 % chez les 25-49 ans et 5,0 % chez les 50 ans ou plus »[13].

Comme l'écrit Christiane Marty, « travailler plus » est un « oubli de l'emploi des femmes » en « délaissant le potentiel de hausse de l'activité des femmes ». En effet, dans ses travaux, le COR fait l'hypothèse que le taux d'activité des femmes « stagnerait donc jusqu'à 2070 à son niveau actuel (à l'exception de la tranche d'âge des plus de 55 ans pour laquelle une hausse est anticipée). L'écart entre les taux des hommes et des femmes serait figé à sa valeur actuelle, soit un écart de 8 points pour la tranche d'âge de 25 à 54 ans : 92 % pour les hommes contre 84 % pour les femmes »[14].

La volonté d'accroître le taux d'emploi des seniors, quelle que soit l'évolution de l'emploi global, fait comme si le fait de les obliger à travailler davantage et plus longtemps avait une influence sur le nombre d'emplois offerts. Or, l'âge légal de la retraite ne crée, en soi, aucun emploi supplémentaire[15]. La croyance contraire postule que le comportement individuel du travailleur est le facteur déterminant de la création d'emplois. Une croyance économique libérale conforme aux canons de l'individualisme méthodologique mais qui est contraire aux faits.

Il est indéniable que le rapport démographique entre le nombre de personnes de plus de 60 (ou 62 ou 64) ans et celui des personnes en âge d'activité[16] a beaucoup augmenté. Inversement, le ratio de cotisants à celui des retraités a baissé. « En 1965, ce ratio démographique atteignait 4,3 actifs pour un retraité » et il est de « 1,39 dans le régime général en 2023 »[17].

---

[13] *Ibid.*

[14] Christiane Marty, « Retraites saison 2022 », https://urls.fr/tOAQ03. Extrait de *Retraites, Saison 2022,* Éd. du Croquant, 2022, p. 25. De la même autrice, *L'enjeu féministe des retraites*, La Dispute, 2023 ; « L'emploi est la condition de l'autonomie financière, plus crucial encore pour les femmes », *Le Monde*, 25 octobre 2025, https://urls.fr/OWdMtu.

[15] L'Insee montre que l'augmentation récente du taux d'emploi des seniors s'est faite au détriment de l'emploi des jeunes. Cf. Émilie Pénicaud, « L'emploi des jeunes se replie, celui des seniors continue d'augmenter », *Insee Première*, n° 2044, mars 2025, file:///Users/admin%201/Desktop/IP2044.pdf

[16] Ce ratio est parfois appelé ratio de dépendance économique, mais il faut considérer s'il inclut les seuls seniors ou s'il concerne l'ensemble des inactifs (notamment les jeunes).

[17] Sécurité sociale, « Rapport d'évaluation des politiques de Sécurité sociale-Retraites », 2024, https://urls.fr/29rHAP.

Cependant, si l'on reprend l'équation exprimée ci-dessus, on voit que le focus mis sur le rapport cotisants/retraités laisse dans l'ombre les autres éléments composant cette équation, notamment on fait comme si agir sur le taux de cotisation ou bien sur un accroissement des salaires était impossible.

Niveau de vie des retraités trop élevé ?

Dans l'argumentaire des réformateurs des retraites, il est un dernier point qui revient inlassablement de façon biaisée et donc trompeuse. Le niveau de vie des retraités serait trop élevé par rapport à celui des actifs. Or, tous les rapports du COR ont établi sans ambiguïté que c'était inexact. D'une part, « en 2023, le total des pensions brutes perçues par les ménages dont la personne de référence est retraitée s'élève à 2 641 euros mensuels en moyenne. Les ménages dont la personne de référence est active au sens du BIT perçoivent en moyenne, quant à eux, 4 245 euros bruts mensuels de revenus d'activité et 213 euros de pension (si la personne active vit avec une personne retraitée ou si elle perçoit une réversion par exemple) »[18]. Seuls les revenus du patrimoine sont supérieurs dans les ménages des retraités. D'autre part, « ce niveau de vie relatif est resté stable depuis 1996, alors qu'il avait progressé rapidement depuis 1970 ; il devrait toutefois diminuer à long terme »[19].

Figure 3.8 – Composition du revenu disponible des ménages retraités et des ménages actifs en 2023

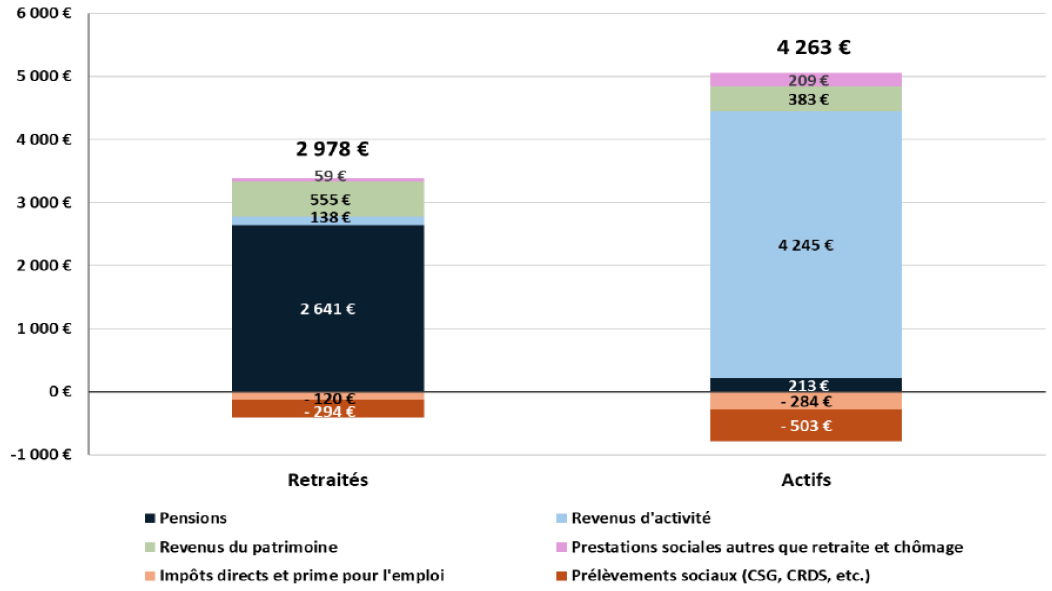

Lecture : en 2023, les ménages dont la personne de référence est retraitée ont un revenu total mensuel de 2 978 euros, composé de 2 641 euros de pension, 138 euros de revenus d'activité, 555 euros de revenus du patrimoine et 59 euros d'autres prestations, desquels viennent se déduire 120 euros d'impôts et 294 euros de prélèvements sociaux.
Note : un ménage désigne ici l'ensemble des occupants d'une résidence principale, qu'ils aient ou non des liens de parenté. Un ménage retraité (actif) est un ménage où la personne de référence est retraitée (active).
Champ : ménages vivant en France métropolitaine en ménage ordinaire dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont le revenu déclaré est positif ou nul.
Source : Insee, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2023.

COR, 2026, p. 145.

Le niveau de vie individuel relatif des retraités et des actifs (une fois pris en compte les loyers imputés nets des intérêts d'emprunts) est un peu supérieur (de 6,5 %), selon le COR, à celui de l'ensemble de la population, mais reste toutefois légèrement inférieur à celui des actifs.

[18] Conseil d'orientation des retraites, « Évolutions et perspectives des retraites en France », 2026, https://www.cor-retraites.fr/sites/default/files/2026-06/RA_2026_def.pdf, p. 144.
[19] *Ibid.*, p. 144.

Figure 3.9 – Niveau de vie individuel relatif des retraités et des actifs en 2023 (100 % pour l'ensemble des ménages)

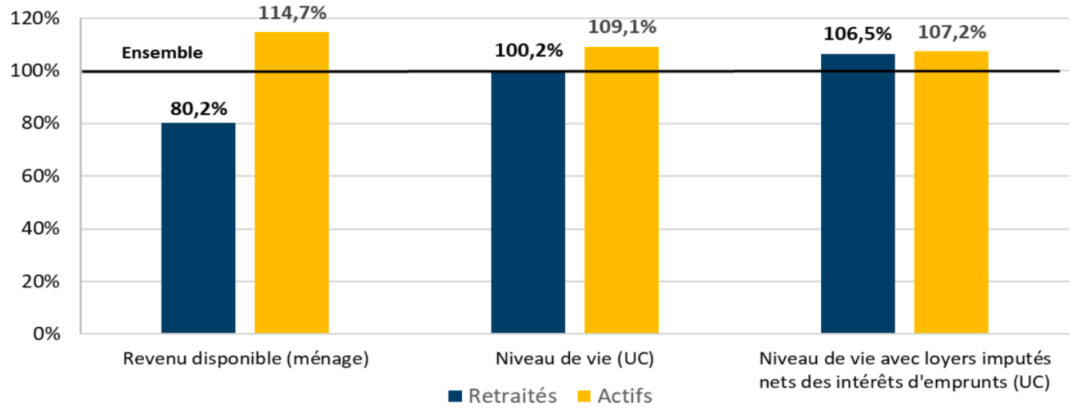

Lecture : en 2023, le niveau de vie des retraités avec loyers imputés nets des intérêts d'emprunts est supérieur de 6,5 % à celui de l'ensemble de la population.
Notes : niveau de vie par UC. En 2023, les données ne sont pas disponibles pour le niveau de vie comprenant les loyers imputés en raison d'un changement de méthodologie pour l'imputation des loyers. Le niveau de vie avec loyers imputés a été estimé par le SG-COR à partir des données de ERFS 2021, en supposant que le poids des loyers imputés dans les niveaux de vie reste le même pour chaque statut d'activité.
Champ : ménages vivant en France métropolitaine en ménage ordinaire dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont le revenu déclaré est positif ou nul.
Source : Insee, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2023 et calculs SG-COR à partir de Insee, ERFS 2021 pour le niveau de vie yc loyers imputés.

COR, 2026, p. 146.

Il s'ensuit que si la richesse patrimoniale des retraités était jugée trop importante par rapport à celle des actifs ou à celle de l'ensemble de la population, reviendrait-il au système de retraite de remédier à cette inégalité, en laissant notamment dans l'ombre la réforme fiscale indispensable ? Et donc, lui-reviendrait-il, comme on l'entend dans la bouche de beaucoup de commentateurs, de « faire contribuer les retraités » au rétablissement de l'équilibre du système de retraite ? Baisser les pensions ou, plus trivialement, prendre sur les pensions pour payer les pensions !

III- Le rapport du COR 2026

Le rapport du COR publié en juin 2026 ouvre sans doute une nouvelle ère en matière de diagnostic et de projections sur l'avenir du système de retraite. Mais la traduction médiatique qui en a été faite (avant même sa parution !) en a déformé passablement le sens.

1) Démographie en baisse

La principale nouveauté de ce rapport concerne les changements de la démographie du pays, affectée par la baisse importante du taux de fécondité : jusqu'au rapport 2025, le COR tablait sur un taux de fécondité de 1,8 enfant par femme (après avoir été longtemps proche de 2,1), tandis que les nouvelles perspectives évoquent 1,45 enfant à partir de 2028. Le COR prévoit un fléchissement de l'augmentation de l'espérance de vie et il adopte l'hypothèse d'un solde migratoire annuel de 150 000 personnes (au lieu de 70 000) dès 2026. Il enregistre donc les dernières données démographiques publiées récemment par l'Insee[20]. Notons que ce n'est plus la hausse de l'espérance de vie qui inquiète surtout, mais la baisse de la fécondité et de la natalité.

[20] Nathalie Blanpain, Jeanne Pointet et Hélène Thélot, « Projections de population à l'horizon 2070 : une population plus âgée qu'en 2026 et probablement moins nombreuse », *Insee Première*, n° 2108, juin 2026a, file:///Users/admin%201/Desktop/ip2108-1.pdf. « Projections de population 2026 pour la France », *Insee Résultats,* 8 juin 2026b, https://www.insee.fr/fr/statistiques/8991068?continue. Nathalie Blanpain, Chloé Pariset, Jeanne Pointet et Hélène Thélot « Projections de population 2026 : « Comment les évolutions démographiques récentes peuvent éclairer le choix des hypothèses », avril 2026c, file:///Users/admin%201/Desktop/Note_technique_hypotheses_projections_2026.pdf.

► 2. Naissances, décès, solde naturel, solde migratoire et variation de la population de 1970 à 2070 selon le scénario central

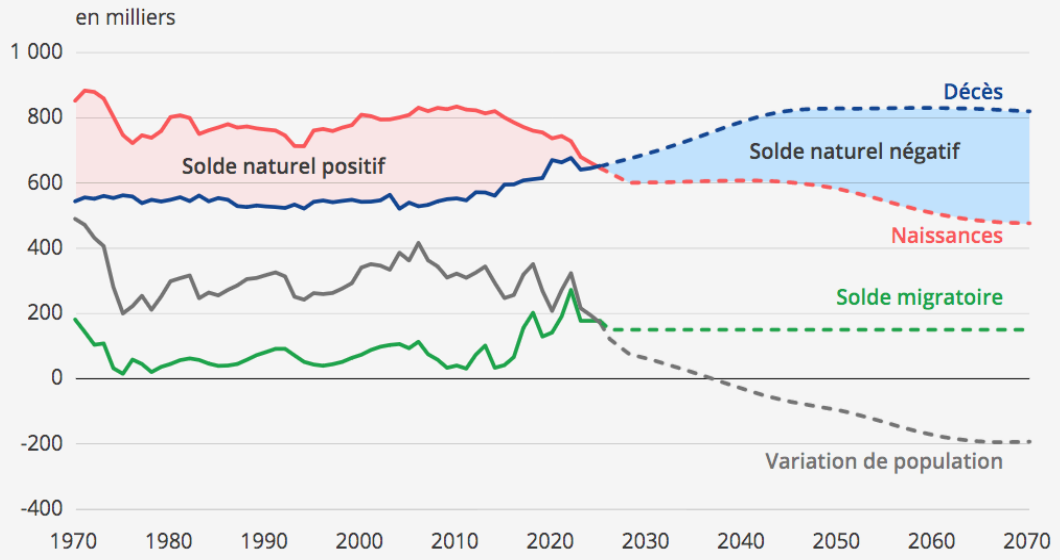

Note : La variation de la population correspond à la somme du solde naturel et du solde migratoire.
Lecture : En 2070, selon le scénario central, il y aurait 819 539 décès en France.
Champ : France métropolitaine jusqu'en 1994, France hors Mayotte de 1995 à 2013, France à partir de 2014.
Source : Insee, estimations de population, statistiques d'état civil et scénario central des projections de population 2026.

Insee, 2026a

► 5. Population par âge de 1970 à 2070 selon le scénario central

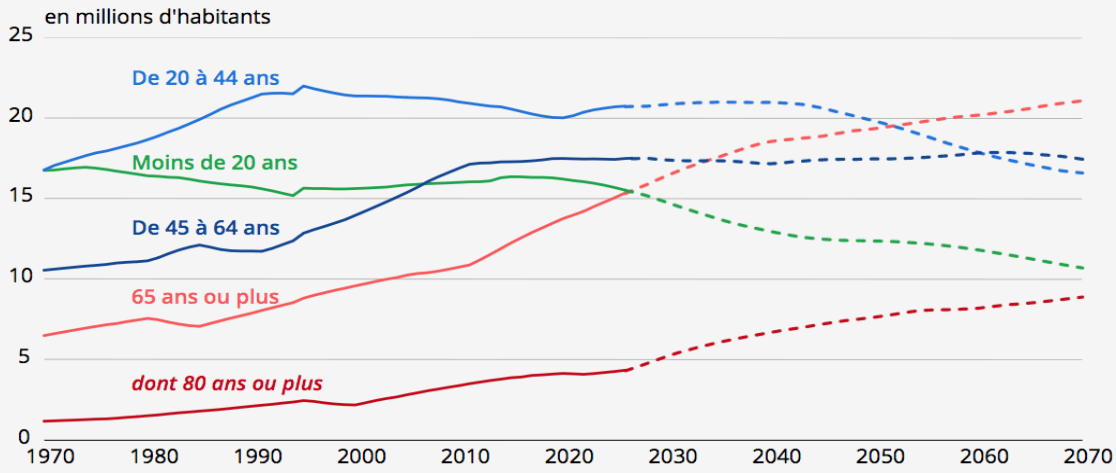

Lecture : En 2070, 21,1 millions de personnes auraient 65 ans ou plus en France, selon le scénario central.
Champ : France métropolitaine jusqu'en 1994, France hors Mayotte de 1995 à 2013, France à partir de 2014.
Source : Insee, estimations de population et scénario central des projections de population 2026.

Insee, 2026a

► 6. Rapport de dépendance démographique de 1970 à 2070 selon différents scénarios

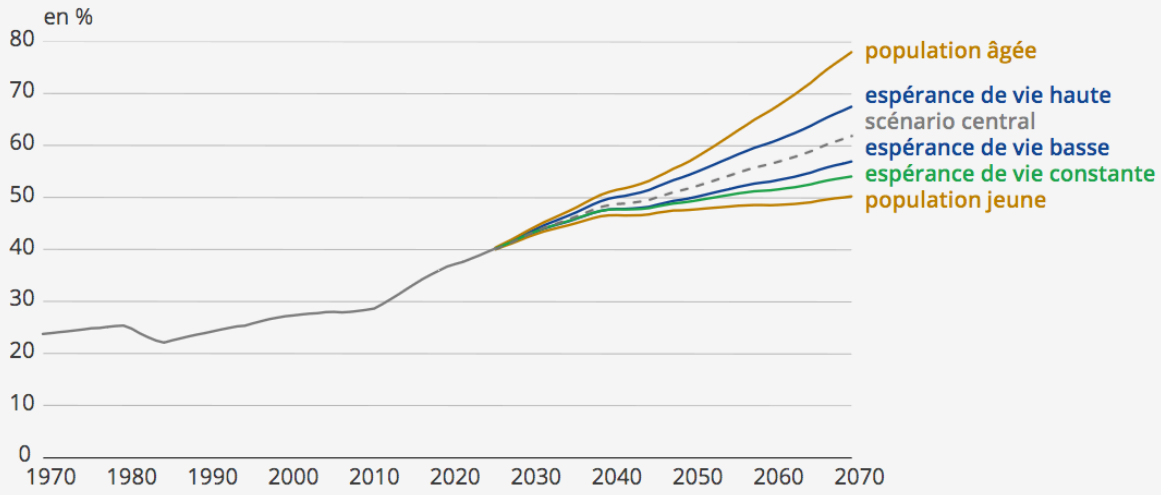

Note : Le scénario de population âgée correspond aux hypothèses haute d'espérance de vie, et basses de migration et de fécondité, et inversement pour le scénario de population jeune. Pour les autres scénarios, seule une composante est modifiée, les autres étant à leur valeur centrale.
Lecture : En 2070, il y aurait 78 personnes âgées de 65 ans ou plus pour 100 personnes âgées de 20 à 64 ans, selon le scénario de population âgée.
Champ : France métropolitaine jusqu'en 1994, France hors Mayotte de 1995 à 2013, France à partir de 2014.
Source : Insee, estimations de population et projections de population 2026.
Insee, 2026a

Cependant, en matière de démographie, la pertinence des prévisions est attachée au type d'indicateur utilisé. Celui qui est le plus connu, le taux de fécondité, est en réalité un indice conjoncturel de fécondité, calculé pour une année donnée pour chaque âge des femmes en âge de féconder. Mais il est plus pertinent pour analyser les évolutions de long terme d'examiner le taux de descendance finale qui mesure combien une femme aura eu d'enfants à la fin de sa période fécondité (voir l'encadré « Indice conjoncturel de fécondité et descendance finale »).

Indice conjoncturel de fécondité et descendance finale

L'indice conjoncturel de fécondité mesure le taux de fécondité par âge pour une année donnée. On fait comme si, cette année-là, toutes les femmes, quel que soit leur âge, avait le même nombre d'enfants. « Comme si une femme avait au cours d'une vie les comportements de fécondité des femmes de l'année en question, ce qui en pratique n'est jamais le cas. Cette photographie mélange des mères de générations âgées de 18 à 45 ans, nées à des époques très différentes »[21].

Il est donc plus pertinent pour analyser les évolutions de long terme d'examiner le taux de descendance finale. « Il s'agit du nombre d'enfants mis au monde au cours de leur vie féconde par une génération de femmes nées une année donnée. On ne connaît sa valeur à peu près définitive que quand les femmes n'ont plus qu'une faible probabilité d'avoir des enfants, autour de 45 ans. Aujourd'hui, on dispose de ce chiffre pour les générations nées à la fin des années 1970. Les femmes nées en 1980 – dernier chiffre connu, pour l'année 2025 – ont eu en moyenne deux enfants (2,04 exactement), un petit peu plus que celles nées à la fin des années 1960. Ce chiffre a de bonnes raisons de rester stable, puisque les femmes nées au milieu des années 1980 ont eu à 35 ans quasiment autant d'enfants (1,6) que celles nées au début des années 1970 au même âge. Il faudrait que la fécondité baisse de manière beaucoup plus durable pour que l'effet de calendrier se répercute sur la descendance finale. La descendance finale a nettement baissé entre les générations nées au début des années 1930 et celles nées à la fin des années 1940, passant de 2,6 à 2,1 enfants par femme. Les générations de filles nées à cette période ont été scolarisées plus longtemps, ont

[21] Centre d'observation de la société, « Fécondité : la France est loin du déclin démographique », 14 janvier 2026, https://www.observationsociete.fr/structures-familiales/familles/evolution-de-la-fecondite.

accédé au marché du travail et à l'autonomie. La légère baisse intervenue pour les générations des années 1960 (de 2,1 à 2 enfants par femme) peut être liée aux difficultés économiques – il s'agit des premières générations qui ont connu le chômage de masse –, à l'allongement des scolarités, aux difficultés de logement et à une meilleure diffusion de la contraception. Le niveau actuel de deux enfants par femme conduit à une population stable sur le long terme compte tenu d'une faible part d'immigration. Une descendance finale qui atteindrait 1,8 enfant par femme constituerait une sorte d'équilibre qui à l'avenir éviterait de trop peser sur les ressources naturelles, sans voir notre pays se vider de ses habitants. Toute la question est de savoir si la fécondité française demeurera une exception en Europe ou si elle va converger à terme vers un niveau inférieur, comme dans de nombreux autres pays. »[22]

Il s'ensuit que si le nombre de femmes en âge de féconder à un âge donné est connu, leur comportement de fécondité ne l'est pas.

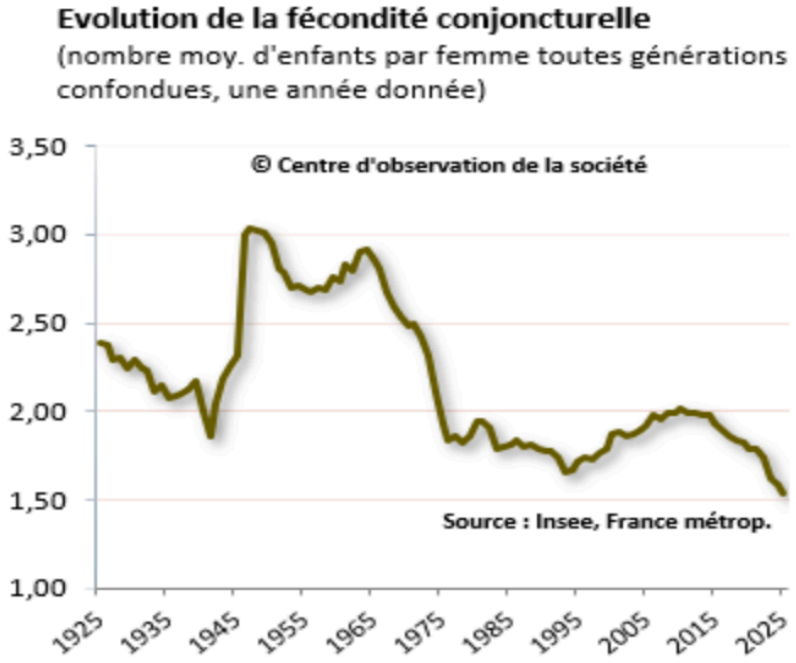

Centre d'observation de la société, *op.cit.*

[22] *Ibid.*

Que dit le COR au sujet de la descendance finale ? « En 2019, les femmes nées en 1969, âgées de 50 ans, avaient ainsi eu en moyenne 2,0 enfants au cours de leur vie. La descendance finale devrait légèrement augmenter pour les générations nées dans les années 1970, en lien avec la hausse de la fécondité observée en France au début des années 2000, qui a principalement concerné ces générations. Par ailleurs, la descendance atteinte à 30 ans diminue depuis 1967, tandis que celle observée à 40 ans progresse pour les générations récentes ayant atteint cet âge. Cette évolution traduit un report des naissances vers des âges plus tardifs. Toutefois, à moyen et long terme, la descendance finale pourrait de nouveau diminuer sous l'effet du recul continu de l'ICF observé depuis 2010. »[23]

Le COR reste donc prudent quant aux évolutions à venir, bien loin des alarmes sur le prétendu réarmement démographique nécessaire clamé en haut lieu. Prudent mais discret car, hormis le passage cité, le rapport du COR n'abordera plus dans ses plus de 250 pages la question sous cet angle. Pourtant, il eût mieux valu en dire beaucoup plus pour les médias.

2) Des ressources insuffisantes

À partir de ces nouvelles données démographiques, le COR – et c'est la première surprise – estime que « le déficit [du système de retraite] atteindrait ainsi - 0,2 point de PIB en 2030 (soit 6,8 milliards d'euros courants), puis - 0,9 point de PIB en 2045, avant de s'établir à - 2,4 points de PIB en 2070. Cette dégradation du solde interviendrait alors même que les dépenses de retraite rapportées au PIB demeureraient globalement stables jusqu'en 2045 (14,1 % du PIB en 2025, contre 14,2 % en 2045), avant d'augmenter plus modérément à l'horizon 2070 (15,3 % du PIB). Dans le même temps, les ressources du système reculeraient plus nettement, passant de 13,9 % du PIB en 2025 à 12,9 % en 2070. »[24]

Les réformes précédentes ont entraîné – et vont continuer à le faire – un report de l'âge de départ effectif à la retraite de 63,1 ans en 2025 à 64,6 ans en 2070, ainsi qu'une baisse relative du niveau des pensions qui, de toutes façons, progressent moins que les gains de productivité dont bénéficient les actifs[25]. Et, entre 2017 et 2022, la pension moyenne de l'ensemble des retraités a diminué de 3,2 % à cause d'une revalorisation inférieure à l'inflation. Plus grave, les nouveaux retraités ont une pension inférieure à celle de l'ensemble des retraités.

Le COR se défend de préconiser des solutions aux gouvernements, mais il remarque : « Il importe par ailleurs de relever que l'âge moyen de départ se stabiliserait à partir des années 2040, les réformes relatives à l'âge d'ouverture des droits et à la durée d'assurance ayant alors achevé leur montée en charge. Sur le reste de l'horizon de projection, les gains d'espérance de vie seraient dès lors intégralement consacrés à l'allongement de la durée de la retraite, et non à celle des carrières. »[26] Le COR ne dira pas si cette affectation des gains d'espérance de vie (revus à la baisse) à l'allongement de la durée de la retraite est favorable ou non…

[23] COR, 2026, p. 32-33.
[24] COR, 2026, p. 7 et 79
[25] COR, p. 11-12.
[26] COR, 2026, p. 13.

Solde, dépenses et ressources du système de retraite en part de PIB (scénario de référence)

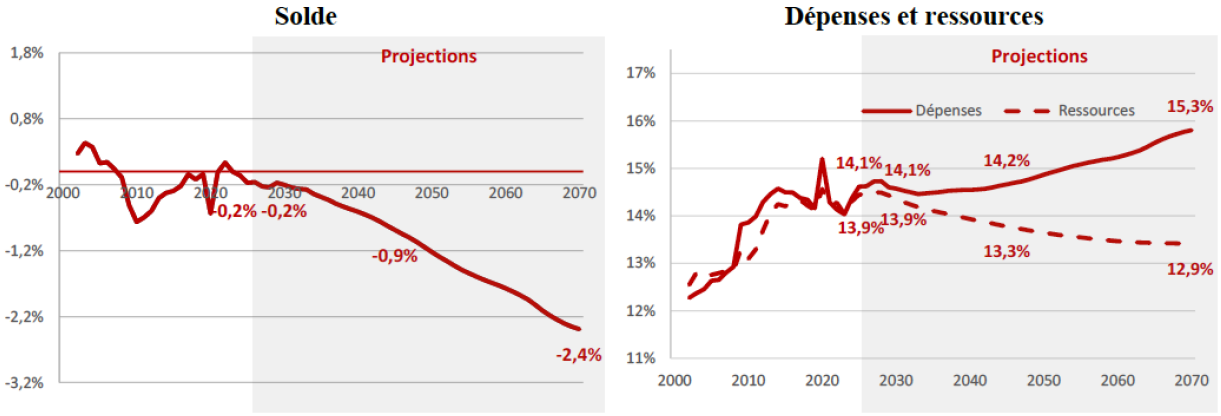

Scénario de référence : hypothèses démographiques centrales de l'Insee (poursuite des gains d'espérance de vie, fécondité de 1,45 enfant par femme à partir de 2028 et solde migratoire net de 150 000 personnes par an), croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 0,7 % et taux de chômage de 7,0 % (à partir de 2040).
Champ : ensemble des régimes de retraite français légalement obligatoires, y compris FSV, hors RAFP.
Sources : projections COR - juin 2026, comptes nationaux de l'Insee base 2020, rapports à la CCSS 2002-2025.
COR, 2026

En synthétisant les informations recueillies, le COR conclut que « les taux de remplacement des salariés du secteur privé, comme ceux des fonctionnaires, seraient en baisse au fil des années. »[27] En sachant 1) que le scénario central retenu est celui où la productivité horaire du travail progresserait de 0,7 % par an à partir de 2040 et où le taux de chômage s'établirait à 7 % à partir de 2032[28], 2) qu'il est supposé que, au contraire des pensions, les salaires progressent comme la productivité du travail « dès lors qu'il est fait l'hypothèse d'une stabilité du partage de la valeur ajoutée entre le capital et le travail »[29], à supposer que la situation actuelle soit satisfaisante[30].

Comme en écho des projections démographiques du COR, le Comité de suivi des retraites[31], pour ramener à l'équilibre le système de retraite en 2030, préconise de sous-indexer de 2 % les pensions par rapport à l'inflation.

Plus exhaustif, le COR met en parallèle les trois leviers pris isolément : soit le relèvement de l'âge de la retraite à 67,6 ans en 2070, soit une baisse des pensions de 8,6 % en 2070, soit un relèvement du taux de prélèvement de 2,8 points de pourcentage du revenu moyen d'activité en 2070[32].

3) Une productivité du travail stagnante

L'ancien scénario central retenu par le COR dans ses rapports précédents de 1 % de croissance annuelle moyenne de la productivité du travail est abandonné pour un nouveau scénario central de 0,7 %. Le COR entérine donc l'hypothèse aujourd'hui réaliste d'une tendance stagnante de long terme.

[27] COR 2026, p. 11 et p. 115 et suiv.
[28] COR 2026, p. 7, 17, 21
[29] COR 2026, p. 37.
[30] Thomas Dallery, Jean-Marie Harribey, Esther Jeffers, Dany Lang, Stéphanie Treillet, « La répartition de la valeur ajoutée, juin 2023, https://urlz.fr/q1Gw. Pour une présentation résumée, voir Jean-Marie Harribey, « La répartition de la valeur ajoutée entre salaires et profits », *Droit social*, n° 2, février 2025, p. 102-106, https://urlz.fr/uaPy.
[31] Comité de suivi des retraites, Avis, juillet 2026, https://www.csr-retraites.fr/sites/csr/files/documents/avis-2026.pdf.
[32] COR 2026, tableau 2.11, p. 126.

Figure 1.9- Taux de croissance annuels de la productivité horaire du travail observés puis projetés

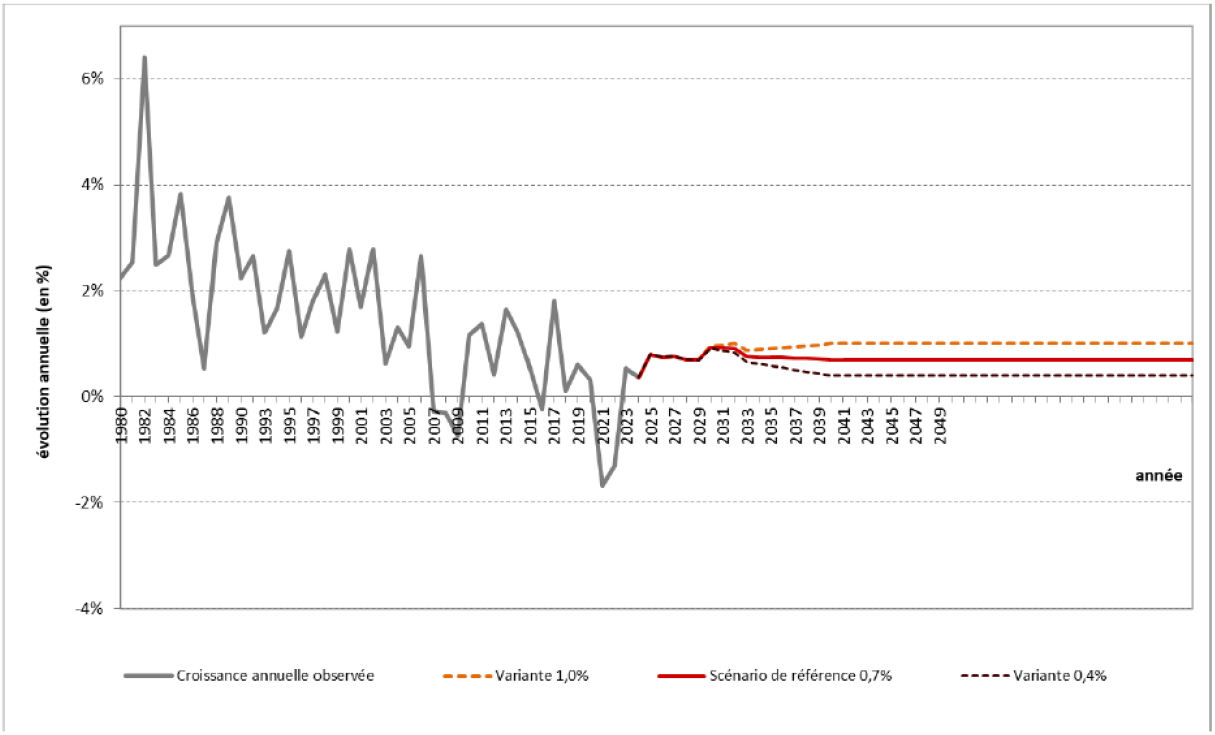

Note : la productivité horaire est égale au rapport entre la valeur ajoutée et le volume d'heures travaillées. À partir de 2040, la croissance de la productivité du travail est supposée constante jusqu'en 2070 dans tous les scénarios et variantes. Champ : France entière.
Sources : Insee, comptes nationaux 2024 ; scénarios COR 2025 en prévision.

COR 2026, p. 41.

Tableau 1.2 - Taux de croissance annuels moyens de la population active et du PIB en volume par tranche décennale

Rythme annuel de croissance moyen	2012-2022	2023-2033	2034-2044	2045-2055	2056-2066
PIB scénario de référence 0,7%	**1,1%**	**1,2%**	**0,7%**	**0,5%**	**0,6%**
PIB variante 1%		1,2%	0,9%	0,8%	0,9%
PIB variante 0,4%		1,1%	1,1%	0,4%	0,2%
Population active	0,4%	0,3%	0,0%	-0,2%	-0,1%

Champ : France entière.
Sources : Insee, comptes nationaux ; RAA 2025 ; scénarios COR 2025 en prévision.

COR 2026, p. 45.

Tous les modèles macroéconomiques testés par le COR attestent que « quel que soit le modèle retenu, trois des quatre leviers étudiés – baisse relative des pensions, hausse des cotisations salariales et hausse des cotisations employeurs – présentent un caractère récessif. Seul le recul de l'âge de départ à la retraite apparaît, dans les modèles étudiés, comme expansionniste pour garantir la soutenabilité du système de retraite. »[33] Implicitement, il est donc supposé que l'offre de travail crée les emplois… Et que la croissance économique perpétuelle est indispensable pour équilibrer le système de retraite, ce qui est exact si on ne modifie pas la répartition des revenus.

[33] COR 2026, p. 121.

Le cocasse, si l'on peut dire, est que le COR n'est pas dupe de ses préconisations déguisées :

« Les résultats présentés reposent donc sur des calculs mécaniques et ne prennent pas en compte les effets d'interaction entre les différents leviers (par exemple, le relèvement de l'âge de départ à la retraite a un effet sur les pensions à la liquidation ou sur le niveau des cotisations). Ils n'intègrent pas non plus les effets d'éviction éventuels entre catégories d'actifs (par exemple, un report de l'âge de la retraite peut entraîner une hausse temporaire du chômage des plus jeunes) ou encore les effets reports sur les autres pans de la sphère sociale (par exemple, une hausse des cotisations retraite peut freiner une hausse des cotisations pour financer un autre risque social). Les effets de bouclage macroéconomique ne sont pas non plus pris en compte. »[34]

Immédiatement après, le COR indique (« à titre d'illustration ») comment le financement pourrait être assuré par tous les leviers :

« Dans le scénario de référence, l'équilibre structurel annuel du système de retraite jusqu'en 2070 pourrait être assuré par le seul levier de l'âge de départ à la retraite. Cela impliquerait de porter l'âge moyen de départ à 64,2 ans en 2030, 65,6 ans en 2045 et 67,6 ans en 2070, soit respectivement 0,3 an, 1,2 an et 3,0 ans au-dessus du niveau atteint spontanément à législation inchangée. Une autre possibilité consisterait à laisser l'âge de départ à la retraite évoluer spontanément sous l'effet des règles actuelles, et d'assurer l'équilibre du système chaque année par l'un des deux autres leviers. Par exemple, en agissant sur les seules pensions, la pension moyenne relative devrait diminuer de 1,0 point en 2030, de 3,3 points en 2045 et de 7,4 points en 2070. Enfin, dans l'hypothèse où l'équilibre du système de retraite serait assuré uniquement par les prélèvements affectés à son financement, le taux de prélèvement117 devrait être augmenté de 0,5 point en 2030 par rapport au niveau atteint spontanément (32,3 %), de 2,1 points en 2045, et de 5,6 points en 2070. »

Nous pouvons légitimement en conclure que passer l'âge de la retraite à 62 ans aujourd'hui, 64,2 en 2030, 65,6 en 2045 et 67,6 en 2070 n'obéit pas à une loi naturelle, mais est bien le résultat d'un choix de société.

IV- Les dénis et les impensés du débat sur les retraites

Depuis un demi-siècle, les débats politiques et sociaux sur les retraites ont buté sur des questions qui sont restées en filigrane du discours dominant, voire complètement déniées, en particulier : le financement, la capitalisation, le travail et la soutenabilité écologique du modèle social.

1. Le financement

On l'a vu, l'essentiel des efforts pour équilibrer notre système de retraite ont été mis sur deux des termes de la fameuse équation définie ci-dessus : la baisse relative des pensions et la hausse de la durée du travail. Au cours des réformes passées, la hausse des cotisations fut un élément négligé.

Selon le rapport 2026 du COR, si la législation n'était pas changée et selon la convention comptable retenue, le solde du système de retraite serait déficitaire 6,8 milliards d'euros en 2030, soit 0,2 % du PIB[35]. Dans l'ensemble des recettes, les cotisations vieillesse s'élevaient à 240 milliards en 2024 (dont environ 55 % à la charge des employeurs, 45 % à celle des salariés). En 2030, ce déficit de 6,8 milliards est prévu avec un PIB ayant augmenté en moyenne de 0,7 % par an. En supposant que les cotisations à législation inchangée suivent la même tendance que le PIB,

[34] COR 2026, p. 124.

[35] 6,8 Mds représentant 0,2 % du PIB donne un PIB à 3 400 Mds en 2030. Une croissance de 16,4 % en six ans, soit 2,6 % par an me paraîtrait beaucoup en termes réels. Il est vraisemblable que le COR raisonne ici en termes courants.. Nous gardons donc l'hypothèse de 0,7 % de croissance par an en euros constants : $1{,}007^6 = 1{,}0427$; le PIB serait alors de 3 045 Mds€.

elle s'élèveraient à 250,3 milliards, auxquels il manquerait donc 6,8 milliards, c'est-dire 2,64 % des cotisations en six ans, soit 0,44 % par an en moyenne.

Si on regarde la proportion des cotisations vieillesse par rapport aux salaires bruts en 2024, elle est égale à : 240/1108,5 = 21,65 %, équivalent du taux de cotisation moyen. En 2030, celui-ci serait égal à (250,3+6,8)/1155,9= 22,24 %, soit 0,59 point de pourcentage de plus en six ans, approximativement un peu moins de 0,1 point de plus par an[36].

En retenant les hypothèses du COR sur la tendance de croissance à long terme en 2070 de 0,7 % par an (multiplication par 1,32184 en 40 ans de 2030 à 2070), avec un solde déficitaire de 2,4 % de PIB (96,6 Mds), l'augmentation de la proportion des cotisations dans les salaires bruts serait de 6,3 points de pourcentage de 2030 à 2070, soit 0,0158 point de pourcentage par an (dernière ligne du tableau suivant)[37].

Années	PIB	Salaires bruts	Cotisations	Proportion des cotisations dans les salaires bruts
2024	2 920	1108,5	240	0,21651
2030	3 045	1155,9	250,3 + 6,8 = 257,1	0,22242
2070	4025	1527,9	339,8 + 96,6 = 436,4	0,28562

Pourrait-on arguer que ces très faibles augmentations des cotisations seraient insoutenables ? D'autant qu'elles pourraient être réparties entre salariés et entreprises. On verra un peu plus loin que les partisans de la capitalisation ne rechignent pas à prévoir des hausses des primes d'assurances au moins aussi importantes.

On raisonne ici sur le volume des cotisations assises sur les salaires bruts. Rien n'interdirait de réfléchir à un élargissement de leur assiette, sinon à la totalité de la valeur ajoutée, du moins à toutes formes de rémunération (intéressement, participation, épargne salariale) et aux profits distribués, c'est-à-dire selon l'heureuse formule de Michel Husson « faisons cotiser les dividendes »[38].

Le changement d'assiette a longtemps été refusé par les syndicats, au motif que cela risquerait de rompre le lien entre la cotisation et le travail via le salaire. Or, si l'on considère que toute la valeur ajoutée vient du travail, ce lien ne serait pas rompu[39]. D'autres opposants à cet élargissement, tout en défendant le système de retraite, font valoir que l'on ne pourrait pas y adjoindre de droits à la retraite au nom de la détention de profits[40]. C'est exact, mais là n'est pas la question, elle est dans la répartition de la valeur ajoutée.

[36] Michaël Zemmour arrive à des conclusions très voisines au sujet de la hausse nécessaire des cotisations : « Nous avons toujours les moyens d'abroger la réforme des retraites », 28 novembre 2024, https://www.alternatives-economiques.fr/michael-zemmour-avons-toujours-moyens-dabroger-reforme-d/00113271.

[37] L'écart entre nos 6,3 points d'augmentation des cotisations par rapport aux salaires bruts et l'accroissement de 2,8 % du taux de prélèvement du revenu moyen d'activité selon le COR pour équilibrer le système de retraite par le biais des cotisations est dû notamment au fait que nous avons supposé une augmentaiton des ressources parallèle à celle du PIB alors que le COR prévoit que ces ressources fléchiraient de 13,9 % du PIB en 2025 à 12,9 % en 2070 (voir ci-dessus).

[38] Dans Attac et Fondation Copernic, *Retraites, l'heure de vérité*, Syllepse, 2010, p. 134. Voir aussi Attac et Fondation Copernic, *Retraites : l'alternative cachée,* Syllepse, 2013.

[39] Sur cette discussion, voir des textes un peu anciens pour les données chiffrées mais méthodologiquement toujours actuels : Jean-Marie Harribey, « Quelle cotisation sociale pour la protection sociale ? », 9 février 2019, https://harribey.u-bordeaux.fr/travaux/sante/quelle-cotisation-sociale.pdf ; et « Élargir l'assiette des cotisations sociales pour financer les retraites », 15 janvier 2020, http://harribey.u-bordeaux.fr/travaux/retraites/elargir-lassiette.pdf.

[40] Voir notamment Henri Sterdyniak, « Colloque sur le financement des retraites », 21 octobre 2024, https://urls.fr/BJ2SWh.

2. La capitalisation, un leurre collectif

Selon toute vraisemblance, la capitalisation sera un des enjeux principaux de la prochaine bataille sociale et politique sur les retraites. L'affaire n'est pas nouvelle puisque le formatage des esprits est à l'œuvre depuis plusieurs décennies, en France, en Europe et dans le monde[41].

L'idée ressassée à l'envi est qu'il faudrait compléter le système par répartition « à bout de souffle » à cause de l'évolution démographique par un pilier de capitalisation. Malheureusement, cette idée n'a pas de sens en plus d'être politiquement injuste et cynique.

Parce que tout système de retraite est tributaire des évolutions démographique et économique. Les faits sont têtus : ce sont toujours les actifs qui font vivre les inactifs, quel que soit le système de retraite, alors que la doxa dominante croit que seul « notre système par répartition repose entièrement sur la démographie »[42]. La comparaison qui est parfois faite entre les « rendements » des systèmes par répartition et par capitalisation sous-entend qu'ils pourraient cohabiter sans que le second n'ait d'effet sur le premier. C'est évidemment une illusion selon laquelle le capital pourrait être en soi, indépendamment du système productif, une source miraculeuse de valeur ajoutée sur le plan macroéconomique. Au moment de la liquidation des contrats d'assurance privée, la compagnie d'assurances ou le fonds de pension doivent trouver de nouveaux contractants actifs pour pouvoir verser les pensions.

Parce que la capitalisation aggraverait les inégalités, car, pour capitaliser une épargne, il faut un capital, et pour constituer celui-ci, il faut des revenus importants. De plus, à l'heure de la liberté de circuler pour les capitaux, elle accentuerait le transfert de revenus des pays à bas salaires et à forte rentabilité vers les pays riches (voir l'encadré « Épargne salariale, épargne retraite et assurance-vie »).

Les partisans de la capitalisation invoquent aussi la nécessité à leurs yeux du développement de l'épargne, alors qu'il y a surabondance du stock d'épargne dans le monde, contrepartie de l'amoncellement des dettes privées et publiques[43]. Quant à l'idée qu'elle serait nécessaire pour décider l'investissement à repartir en avant, c'est encore un dogme néoclassique indéboulonnable[44].

Épargne salariale, épargne retraite et assurance-vie

Le total de l'encours d'épargne salariale (Plan d'épargne d'entreprise et épargne retraite) était en 2025 de 220,7 Mds (dont 184 Mds pour les PEE) pour 13,3 millions d'épargnants. L'encours des PERCO et des PER était de 36,7 Mds pour 4,5 millions d'épargnants. La collecte de l'année, toutes catégories, s'élevait à 19,1 Mds, soit environ l'équivalent de 8 % des cotisations sociales.

Elle représente un faible poids par rapport au total de l'épargne financière (3,9 % en 2025). La loi Pacte de 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises lui a donné un essor. Mais selon la Cour des comptes, « l'épargne retraite ne représentait en 2022 que 5,1 % des cotisations retraite et 2,3 % des prestations. Environ 13 % des actifs occupés détiennent un plan d'épargne retraite (PER) d'entreprise et 10 % un produit individuel, étant précisé qu'il est possible de détenir les deux et qu'à peine plus d'un détenteur sur deux a cotisé en 2022 »[45].

---

[41] World Bank, « Averting the Old Age Crisis : Policies to Protect the Old and Promote Growth », Policy Research Bulletin, 5e volume, n° 4, août-octobre 1994, https://documents1.worldbank.org/curated/en/973571468174557899/pdf/multi-page.pdf.
Matthieu Leimgruber, « The historical roots of a diffusion process : the three-pillar doctrine and European pension debates, 1972-1994 », *Global Social Policy*, 12 (1), p. 24-44, https://journals.sagepub.com/doi/10.1177/1468018111431668 ; « Principe des trois piliers », dans Jean-Michel Bonvin, Valérie Hugentobler, Carlo Knöpfel, Pascal Maeder, Ueli Tecklenburg (dir.), *Dictionnaire de politique sociale suisse*, Éditions Seismo, 2020, https://www.seismoverlag.ch/fr/pdfgen/18507.
Gaël Coron, « L'influence des normes européennes sur le système de retraite » *AOC*, 25 juin 2026, https://aoc.media/analyse/2026/06/24/linfluence-des-normes-europeennes-sur-le-systeme-de-retraite.

[42] Éditorial du *Monde,* 5 décembre 2025.

[43] Même la présidente de la BCE, Christine Lagarde, parle d'« une épargne immobilisée considérable, de l'ordre de 35 000 milliards d'euros, insuffisamment investie en Europe », *Les Échos*, 3 juillet 2026.

[44] On trouvera un condensé de ces arguties dans Bertrand Martinot, « Retraites : la voie allemande », *Les Échos*, 2 juillet 2026 ; il est l'auteur de *J'ai cotisé, j'y ai droit ! Mensonges et vérités sur les retraites,* Hermann, 2026.

[45] Cour des comptes, « L'épargne retraite, Entre produit financier et complément de retraite, un dispositif coûteux aux objectifs à clarifier », novembre 2024, p. 10, https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2024-10/20241105-Epargne-retraite.pdf.

L'encours de l'assurance vie était de 2 119 milliards d'euros en janvier 2026, pour une collecte de 75,1 milliards en 2025[46]. Ces contrats jouissent d'une fiscalité avantageuse : les revenus cumulés de ces contrats ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu tant qu'aucun rachat total ou partiel n'est effectué et tant que la date de clôture du contrat n'est pas atteinte. Les plus-values résultant des primes versées à l'assureur sont soumises soit à la flat tax (PFU) soit à l'IRPP selon l'option choisie par l'assuré[47].

Par comparaison, l'épargne dite réglementée (Livret A, Plan d'épargne logement, Livret de développement durable et solidaire, Livret d'épargne populaire, et autres) avait un encours de 955 Mds d'euros fin 2024[48].

La France n'est pas seule à être concernée par la volonté d'accorder une plus grande place à la capitalisation. L'Allemagne dirigée par le chancelier Friedrich Merz prépare une réforme de son système de retraite, présentée par une commission de 13 experts. Celle-ci introduirait un financement par capitalisation qui obligerait à verser « un taux de cotisation de 0,5 % à partir de 2028 et monterait à 2 % en l'espace de quatre ans »[49]. Et cela – explicitement dit – pour éviter… les hausses de cotisation au sein du régime par répartition, dont on a vu plus haut dans le cas français qu'elles seraient de la même ampleur. L'exemple cité est celui de la Suède où cette « cotisation capitalisée » est de 2,5 %[50]. Cette réforme allemande du financement éviterait-elle d'augmenter la durée du travail ? Non, puisqu'il est également prévu de repousser l'âge de la retraite à 67 ans en 2031 et de 6 mois de plus entre 2031 et 2041. L'idée que la capitalisation échapperait aux contraintes économiques et démographiques est donc totalement erronée. L'objectif de « compenser l'effet de la baisse du nombre d'actifs qui financent le régime par répartition par un élément de retraite par capitalisation » est un miroir aux alouettes, sauf pour quelques privilégiés dans le monde. Faire croire à une solution sur le plan macroéconomique relève au mieux de l'ignorance, au pire de la désinformation.

On se doute que, à l'instar de la Suède, le fonds « public » prévu par la réforme Merz « placerait cet argent sur les marchés financiers, avec des retombées que la commission espère positives, à la fois pour augmenter à terme le niveau des pensions de retraite et pour financer l'innovation »[51] S'il est vrai que le fonds suédois AP7 « affiche un rendement moyen annuel de plus de 11 % depuis sa création en 2000 »,[52] ce ne peut être que par spoliation de la rente produite à l'autre bout du monde. En résumé, l'alternative est profit privé ou solidarité collective.

On mesurera la charge idéologique entourant les projets de retraite par capitalisation par la propagande organisée dans le système éducatif suédois pour « éduquer financièrement » les enfants et les jeunes[53]. Pour aller dans le même sens, l'Éducation nationale française, en partenariat avec la Banque de France, a élaboré un « passeport pour l'éducation économique, budgétaire et financière (Educfi) »[54].

[46] France Assureurs, 2025, https://www.franceassureurs.fr/wp-content/uploads/2025_assurance-vie-en-uc.pdf.
[47] Pour les détails des taux de prélèvements, voir https://www.impots.gouv.fr/particulier/lassurance-vie-et-le-pea-0. Idem pour les plans d'épargne en actions (PEA).
[48] Vie publique, https://www.vie-publique.fr/en-bref/299637-epargne-reglementee-956-milliards-deuros-dencours-en-2024.
[49] Emmanuel Grasland, « Retraites : Berlin fait le pari de la capitalisation », *Les Échos*, 24 juin 2026.
[50] Cité par E. Grasland, *op. cit.*
[51] Cécile Boutelet, « À Berlin, Merz prépare la réforme des retraites », *Le Monde*, 26 juin 2026.
[52] Thibaut Madelin, « Le fonds suédois AP7 sert de modèle à la réforme allemande », *Les Échos*, 24 juin 2026.
[53] Voir Anne-François Hivert, « Les Suédois, champions du boursicotage », *Le Monde*, 24 juin 2026. Pour une critique, voir Jean-Marie Harribey, « Dupont et Dupond : vive la capitalisation ! Je dirais même mieux : vive la capitalisation ! », Note pour Attac et les Économistes atterrés, 23 février 2023, https://harribey.u-bordeaux.fr/travaux/retraites/vive-capitalisation.pdf; « La capitalisation : une captation de la rente mondiale pendant que les travailleurs… travaillent », Note pour les Économistes atterrés, 21 février 2025, https://harribey.u-bordeaux.fr/travaux/retraites/fiche-capitalisation.pdf.
[54] Éduscol, « Educfi », https://eduscol.education.gouv.fr/4686/education-economique-budgetaire-et-financiere-educfi. Pour une critique, voir Jézabel Couppey-Soubeyran, « Quand la Banque de France explique à des élèves la politique monétaire, elle n'est pas neutre « , *Alternatives économiques*, 19 juin 2026, https://www.alternatives-economiques.fr/jezabel-couppey-soubeyran-quand-la-banque-de-france-explique-a-des-eleves-la-politique-monetaire.

3) Le travail, cet impensé

Toutes les réformes depuis plus de trente ans s'obstinent à augmenter la durée du travail sur l'ensemble de la vie active, au motif que nous ne travaillerions pas suffisamment : l'âge est ainsi passé de 60 ans à 62 ans puis 64 ans et la durée de cotisation de 37,5 ans à 40 ans, 42 ans et 43 ans. Patronat et libéraux envisagent beaucoup plus encore, en dépit du fait que la France ne s'oriente pas vers une situation de plein emploi : après une courte embellie ces dernières années, le taux de chômage augmente sensiblement et dépasse de nouveau 8 % en 2025-2026. Les taux d'emploi des femmes sont toujours inférieurs à ceux des hommes, sans autres raisons que celles liées aux inégalités.

Cette obstination qui traduit l'obsession de produire toujours plus va à l'encontre de toute stratégie de transformation de nos modèles de production et de consommation. Certes, il faut produire pour financer une protection sociale, mais produire davantage sans interroger le sens et l'utilité sociale du travail est une fuite en avant productiviste à l'heure où se pose la question d'une transition fondée sur la qualité du travail, de la production et de la consommation.

La plupart des réformes de notre système de retraite sont menées au nom de l'idée que les Français ne travailleraient pas assez longtemps, par comparaison avec les travailleurs dans les pays voisins, et qu'il faudrait donc les imiter. Or, si l'on mixe les différents paramètres qui régissent la durée du travail sur l'ensemble de la vie active, aucune conclusion nette ne se dégage. Les situations dépendent de la manière dont s'imbriquent l'âge légal de départ à la retraite, l'âge de cessation effective de l'activité, la durée de cotisation exigée, l'âge sans décote, voire l'âge de la mise à la retraite d'office. En 2019-2020, la diversité des combinaisons possibles entre ces paramètres est figurée dans le tableau suivant :

Pays	Âge d'ouverture des droits	Âge de liquidation	Age de sortie du marché du travail	Âge sans décote	Âge de mise à la retraite d'office
Allemagne	65,9 (67 en 2030)	64 (hommes)	64,6	65,7	
Belgique	65 (66 en 2025, 67 en 2030)	62,5 (hommes) 63,7 (femmes)	63,4		
Espagne		63,7 (hommes) 64,3 (femmes)	64,2		65
France	62	62,6 (femmes)	62,3	67	70 (salariés du privé)
Italie	69,8 (en 2050)	63,1 (hommes) 63,3 (femmes)	65,5	67	
Luxembourg	65	60,9 (hommes) 60,1 (femmes)	60,2		
Pays-Bas	67	66 (femmes)	64,9		
Suède	63 (64 en 2026)	64,4 (femmes)	65		68

D'après COR (2020), tableau construit à partir du graphique de Mathilde Damgé, Dorian Jullien et William Audureau, « Réformes des retraites : pourquoi il est peu pertinent de comparer les systèmes européens », *Le Monde*, 27 février 2023, https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2023/02/27/reforme-des-retraites-pourquoi-il-est-peu-pertinent-de-comparer-les-systemes-europeens_6163435_4355770.html.

L'argument selon lequel les Français travailleraient moins et moins longtemps que la moyenne des Européens est non seulement biaisé mais il passe sous silence les véritables causes qui poussent à réformer régulièrement les retraites et, au-delà de celles-ci, l'ensemble de la protection sociale. D'abord, si la durée de travail annuelle à temps complet est en France parmi les plus basses d'Europe, ce n'est pas le cas si on intègre les personnes employées à temps partiel ; alors, la durée annuelle du travail en France est très proche de celle des autres pays d'Europe occidentale ; elle est même supérieure (1 550 heures) à celle de l'Allemagne (1 529 heures) où le temps partiel est plus fréquent[55]. La prise en compte du temps partiel est cruciale car celui-ci,

[55] Olivier Redoulès (Rexecode), « La durée effective du travail en France et en Europe en 2022 », Document de travail, n° 88, décembre 2023, https://www.rexecode.fr/media/documents/document-de-travail/2023/duree-effective-du-travail-en-france-et-en-europe-2022-document-de-travail-n.88-dec.-2023-55-p.

selon qu'il est plus ou moins étendu et selon qu'il constitue ou non une « norme » de l'emploi des femmes, est révélateur du modèle social en vigueur : plus la part des femmes employées à temps partiel non voulu est forte, plus le système social favorise les inégalités. Ajoutons aussi que le temps partiel subi est une forme de réduction du temps de travail qui n'a rien à voir avec la réduction du temps de travail applicable à l'ensemble de la population active en emploi salarié répartissant sur celle-ci une partie des gains de productivité à l'instar de la tendance longue que les luttes sociales ont imposée depuis le XIX^{e} siècle.

Le fait que tous les scénarios étudiés année après année par le COR intègrent l'idée d'une croissance de la productivité du travail faible à l'avenir devrait au contraire inciter à une réflexion sur la qualité du travail et non sur l'augmentation de sa durée ou de son intensité. Or, Le COR tient pour acquis que la durée du travail ne baissera jamais plus durant ce siècle et a longtemps prétendu que le taux d'activité des femmes resterait toujours inférieur à celui des hommes.

D'autre part, les coups de boutoir contre le système de retraite collectif par le biais d'un allongement de la durée du travail sur l'ensemble de la vie active au nom d'une prétendue insuffisance de celle-ci trouvent leur véritable origine dans la crise profonde du capitalisme qui ne réussit plus à engendrer une hausse de la productivité du travail à hauteur des exigences de rentabilité du capital. Donc, afin de restaurer cette dernière et tenter de compenser ainsi l'affaiblissement des gains de productivité, il conviendrait aux yeux du patronat et de ses porte-parole soit d'intensifier encore le travail, soit d'en accroître la durée, à salaire inchangé, et mieux encore, les deux à la fois ! Depuis le XIX^{e} siècle, le discours patronal sur le temps de travail se répète invariablement…

4) Soutenabilité écologique et soutenabilité sociale

Il est indéniable que la profondeur de la crise du capitalisme mondial qui compromet les conditions futures de la vie sur la planète Terre parce que sont dépassées presque toutes les limites de celles-ci[56] oblige à repenser les équilibres sociaux à l'intérieur des équilibres naturels. Le symptôme de cette crise que les économistes ne peuvent plus ignorer est la raréfaction des progrès de la productivité du travail qui exacerbe les tensions sociales pour leur répartition, non seulement entre les classes sociales – travail et capital pour aller vite –, mais aussi pour des usages alternatifs en fonction des besoins collectifs.

Notre hypothèse est donc que la bifurcation vers un mode développement soutenable nécessite impérativement une réduction drastique des inégalités – sans quoi aucun problème de financement ne sera vraiment résolu – pour laquelle nous avons formulé une proposition dont le principe est le suivant[57]. La répartition actuelle des niveaux de vie par déciles est telle que les inégalités progressent selon une tendance linéaire du deuxième au septième déciles et explosent au-delà. En extrapolant alors cette tendance à l'ensemble des déciles, c'est-à-dire en linéarisant cette progression des inégalités d'un bout à l'autre de la répartition, les écarts entre les extrêmes se trouvent ainsi réduits. Nous faisons le même travail pour les revenus[58]. L'inégalité des niveaux de vie inter-déciles de 1 à 7,351 est réduite à 1 à 3,03. Il s'ensuit que l'inégalité des revenus inter-déciles de 1 à 13,166 est réduite à 1 à 5,42.

Notre simulation pour déterminer un revenu maximum semble tenir mieux compte des écarts réels que certaines propositions politiques de gauche consistant à réduire l'écart des revenus dans une fourchette de 1 à 20, ce qui interroge car la proportion de personnes et de ménages qui gagnent 20 fois et plus le SMIC est infime et celle des ménages gagnant 12 fois le SMIC est très

[56] Vie publique, « Environnement : 7 des limites planétaires sur 9 ont été dépassées », https://www.vie-publique.fr/questions-reponses/291386-les-limites-planetaires-en-six-questions. Jean-Marie Harribey, *En quête de valeur(s)*, Éd. du Croquant, 2024.

[57] Pour le détail technique, voir Jean-Marie Harribey, « Comment pourrait-on fixer un revenu maximum acceptable ? », *Bifrurcations*, n° 2, 2025, p. 133-146. Données actualisées par rapport à « Des retraites soutenables socialement et écologiquement », Note pour Attac et les Économistes atterrés, 11 janvier 2023, https://harribey.u-bordeaux.fr/travaux/retraites/retraites-soutenables-2023.pdf.

[58] La différence entre niveau de vie et revenu vient du fait que dans le premier cas on tient compte des unités de consommation : 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus, 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

faible[59]. En revanche, si l'on prend les résultats auxquels parvient Pierre Concialdi[60] en se fondant sur le concept de besoin, ils sont encore plus radicaux que les nôtres puisque les seuils minimum et maximum des niveaux de vie qu'il détermine sont respectivement de 0,8 fois et 2,25 fois le niveau de vie médian, soit un écart entre les extrêmes de 1 à 2,75 (2,25 / 0,8), alors que nous arrivons à celui de 1 à 3,03.

Finalement, il n'est pas exagéré de considérer que, derrière la retraite, il est question d'un choix de société qui mêle finalités et sens du travail, répartition de ses fruits entre générations, et beaucoup plus durement entre travail et capital. C'est là que le bât blesse ; les évolutions démographiques et économiques ne font que révéler l'acmé de la douleur du partage de la richesse produite et non pas de celle qui est fantasmée sur des marchés financiers, par nature stériles.

Comme à l'accoutumée, le rapport 2026 du COR a le mérite de fournir une base de réflexion détaillée et chiffrée des évolutions possibles. Néanmoins, les trajectoires esquissées se présentent toujours sous la forme d'une facture à sens unique pour les travailleurs actifs et les retraités : baisse relative des pensions, baisse du taux de remplacement et allongement de la vie au travail. Le diagnostic serait correct si… on admettait que la répartition primaire entre travail et capital restait figée pour l'éternité.

[59] Une proposition de loi portée par le député Dominique Potier en juin 2020 « Pour une limite décente des écarts de revenus », https://urlz.fr/uaPC, fixait l'écart maximum des salaires de 1 à 12, et l'écart entre les salaires englobant tous les éléments fixes, variables et exceptionnels de l à 20.

[60] Pierre Concialdi, « Comment définir des limites socialement acceptables à l'inégalité des revenus ? », *La Revue de l'IRES*, 2021/3, n° 105, p. 61-92, https://urlz.fr/uaCF.